Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU	le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU	le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
VU	le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,
VU	le Code du sport et notamment son article L100-2,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
VU	la délibération du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention du groupe élite Pays de la Loire
VU	la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type haut niveau structure fédérale d'accession et d'excellence.
VU	la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention pour le sport,
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022

approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme S103,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23

septembre 2021 approuvant la convention-type de partenariat du groupe élite

Pays de la Loire

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19

novembre 2021 approuvant le règlement et la convention-type de partenariat du

dispositif « Plan Sport & handicap - matériel sportif »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 19

novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux bourses

individuelles de formation,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10

février 2023 approuvant la convention-type de partenariat pour les collectivités

étapes du Région des Pays de la Loire Tour,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 248 850 € en faveur des ligues pour le développement du sport pour tous présentées en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 177 900 € et une autorisation de programme de 70 950 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'ATTRIBUER

au Comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire une subvention de 110 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec le CROS des Pays de la Loire présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 24 118 € en faveur des 9 associations présentées en annexe 3.

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil permanente du 19 novembre 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec Le Mans Métropole, la convention-type de partenariat prévue avec les collectivités étapes dans le cadre du Région des Pays de la Loire Tour, approuvée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 46 090 TTC en faveur de l'association APFR « Addictions : Prévention, Formation, Recherche » au titre du programme d'actions 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

le règlement de l'appel à projets « Expérimentation année scolaire 2023-2024 - renforcer l'activité physique quotidienne au lycée » présenté en annexe 5,

D'APPROUVER

le Contrat Pluriannuel d'Orientation et de Financement relatif au Projet emblématique « Héritages 2023/2024 » présenté en annexe 10,

D'AUTORISER

la présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 85 100 € en faveur des associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Intervention pour le Sport (FIS) présentées en annexe 6,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

DE PRENDRE EN COMPTE

les dates définitives des phases finales masculines de Coupe de France de Volley-ball M21,

organisées par l'association « Ailes sport Bouguenais Rezé Volley Ball » qui se dérouleront du 2 au 4 juin 2023 à Rezé (44), (dossier Astre 2023-05105),

D'AFFECTER

un montant de 80 000 € en autorisation d'engagement pour la passation d'un marché avec la société organisatrice Versace Sailing Management concernant l'édition 2023 de la Mini Transat,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant total de 30 000 € pour l'achat de prestations de visibilité évènementielle auprès de « l'Association sportive automobile Tout Auto (ASA TOUT AUTO) »,

D'ATTRIBUER

au Moto Club d'Ernée une subvention d'investissement de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 212 896 € TTC pour des travaux d'aménagement d'une plateforme d'accueil à destination des invités,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 40 000 €,

D'ATTRIBUER

au MotoClub d'Ernée une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'organisation du Motocross des Nations qui se déroulera les 7 et 8 octobre 2023 sur le circuit Raymond Demy à Ernée.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant de subvention de 1 000 € en faveur d'un sportif de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation, dossier présenté en annexe 8,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 113 500 € en faveur de trente-cinq sportifs du Groupe Elite, validés par le comité d'avis Elite réuni le 21 mars 2023, présentés en annexe 9,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 113 500 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 173 700 € en faveur des ligues dans le cadre du dispositif Haut niveau – structures fédérales d'accession et d'excellence, présentées en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 141 630 € et une autorisation de programme de 32 070 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : G ROUGERON, A MARTIN.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs